

## **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES**

### **MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE ET POSE DE DEUX LIGNES DE SELF ET ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES EN SALLE DE RESTAURATION**

MAPA 01/2020

## TABLE DES MATIERES :

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHÉ .....	3
ARTICLE 2: DÉTAILS DES BESOINS .....	3
ARTICLE 3: NATURE DU MARCHÉ .....	3
ARTICLE 4: DURÉE DU MARCHÉ – DÉLAI D'EXÉCUTION – LIVRAISON .....	4
ARTICLE 5: PARTIES CONTRACTANTES .....	4
ARTICLE 6: DOCUMENTS CONTRACTUELS .....	5
ARTICLE 7: PRIX .....	5
ARTICLE 8: VÉRIFICATIONS .....	6
8.1. Vérifications quantitatives et qualitatives simples .....	6
8.2. Autres vérifications .....	6
ARTICLE 9: PAIEMENTS .....	6
9.1. Paiements .....	6
9.2. Délai global de paiement .....	7
ARTICLE 10: CLAUSES FINANCIÈRES .....	7
ARTICLE 11: PÉNALITÉS .....	7
ARTICLE 12: LITIGES .....	8
ARTICLE 13: ASSURANCE .....	8
ARTICLE 14: DÉROGATION AU CCAG-FCS .....	8

## ARTICLE 1: OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché porte sur le remplacement de deux lignes de self ainsi que d'éléments complémentaires pour le service de restauration scolaire du Lycée Paul Langevin à La Seyne sur mer.

Il consistera en la dépose et l'enlèvement du matériel existant, la fourniture, la livraison, l'installation, le raccordement, la mise en route, les essais du nouveau matériel ainsi que la formation du personnel.

## ARTICLE 2: DÉTAILS DES BESOINS

### Descriptif du matériel.

Voir les caractéristiques décrites dans le CCTP.

### Prestations.

- La fourniture du matériel;
- La dépose et l'enlèvement de l'ancien matériel pour recyclage par réseau filière agréée;
- La livraison;
- L'installation et le raccordement aux réseaux (prévoir les modifications possibles des connections eaux, électricité, finitions du sol liés aux trous, aux anciennes arrivées d'eau, ...);
- La mise en service, les essais et le réglage;
- Le nettoyage du site après l'installation;
- La formation du personnel à l'utilisation et à l'entretien.

### Prestation de mise en service et formation des personnels.

Le titulaire présentera aux utilisateurs les modes de fonctionnement et d'utilisation du nouveau matériel. Il en assurera la démonstration et il assistera les utilisateurs lors de la première mise en service.

Le titulaire remettra au Lycée les documents suivants lors de la mise en service :

- La notice d'utilisation et la documentation technique du matériel rédigées en français.
- Le certificat de conformité aux normes en vigueur du matériel installé.
- Une note synthétique précisant **le contenu et la périodicité des opérations de nettoyage, de maintenance** et de contrôle préconisées par le constructeur ou requises par la réglementation en vigueur.

## ARTICLE 3: NATURE DU MARCHÉ

La présente consultation est lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application de l'article R-2123-1 et R-2131-12 du Code de la Commande Publique (montant < à 139 000 € HT).

Le marché issu de la présente consultation sera un marché de Fournitures faisant références au Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux Marchés Publics de Fournitures Courantes et de Services (CCAG-FCS, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 et paru au Journal officiel le 19 mars 2009).

Le marché présente un lot unique.

## ARTICLE 4: DURÉE DU MARCHÉ – DÉLAI D'EXÉCUTION - LIVRAISON

Le marché prendra effet à compter de la date de notification.

Le matériel devra être livré et installé à l'adresse suivante (lieu où s'effectuera également la dépose de l'ancien matériel):

**Le Lycée Paul LANGEVIN**  
**Service de restauration scolaire**  
Boulevard de l'Europe  
83154 La Seyne sur mer

La livraison du matériel sera accompagnée d'un bon de livraison indiquant à minima :

- L'identification du titulaire.
- L'identification précise du matériel livré.
- La date d'expédition/livraison.

Un exemplaire du bon de livraison contresigné par une personne représentant du Lycée Paul LANGEVIN (Proviseur, gestionnaire ou personne désignée) sera obligatoirement remis à ce dernier.

Le prestations objet de ce marché devront impérativement intervenir au cours des semaines 8 et 9 de l'année 2021 (période des vacances scolaires d'hiver), à savoir **du samedi 20 février 2021 au dimanche 7 mars 2021. Les deux lignes de SELF et les éléments complémentaires devront être opérationnels le lundi 8 mars 2021** afin de pouvoir assurer le service de restauration.

Il appartient donc au soumissionnaire de bien connaître **les délais d'approvisionnement** auprès de ses fournisseurs pour respecter ces délais.

**Le prestataire doit s'assurer 72h à l'avance des horaires d'ouverture de l'établissement durant la période des vacances scolaires. L'accès au site lui sera garanti pendant cette période.**

## **ARTICLE 5: PARTIES CONTRACTANTES**

Le présent marché sera conclu entre :

**Le Lycée Paul LANGEVIN**  
Boulevard de l'Europe  
BP 458  
83154 La Seyne sur mer

Représenté par : **M. Thierry VIEUSSES**  
Proviseur du Lycée Paul LANGEVIN

Et le candidat, dénommé **le Titulaire.**

Le comptable assignataire des paiements est **M. Pierre RICCARDI**  
Agent Comptable du Lycée Paul LANGEVIN

## ARTICLE 6: DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces contractuelles du marché sont, par ordre de priorité décroissant, les pièces suivantes:

- L'acte d'engagement (AE) dûment complété, daté et signé ;
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le mémoire technique daté et signé;
- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (CDPGF) complété, daté et signé ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures et de services (CCAG FCS) approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 dans sa version en vigueur à la date de signature du marché ;

Si le titulaire joint à son offre des conditions générales de vente, celles-ci ne s'appliquent que pour autant qu'elles ne contreviennent pas aux clauses prévues par le marché et ne peuvent en aucun cas se substituer aux conditions contractuelles de ce dernier qui seules font foi.

## ARTICLE 7: PRIX

Le candidat doit indiquer le montant forfaitaire dans le CDPGF.

Le prix du marché est **franco de port et d'emballage**. Il est réputé comprendre tous les frais afférents à l'exécution de la prestation décrite dans le présent cahier des clauses, sans exception (dépose, enlèvement de l'ancien matériel, installation du matériel, main d'œuvre, etc.), ainsi que toutes les taxes fiscales, parafiscales ou autres, toutes les cotisations interprofessionnelles connues à la date de la soumission.

Le candidat tiendra compte de ces taxes et cotisations pour déterminer son prix.

Il fera apparaître le **prix hors taxe, le montant de la TVA et des autres taxes éventuelles, et le prix Toutes Taxes Comprises**.

Les prix de l'offre sont **fermes**.

## ARTICLE 8: VÉRIFICATIONS

### 8.1. Vérifications quantitatives et qualitatives simples

Les opérations de vérification quantitatives et qualitatives simples consistent pour le Lycée Paul LANGEVIN à vérifier (examen sommaire) la conformité formelle du matériel livré avec les spécifications du marché, au moment de la livraison du matériel.

Si le matériel livré est non conforme au marché, le Lycée Paul LANGEVIN peut, selon les cas, mettre le titulaire en demeure de reprendre le matériel ou de compléter la livraison (le cas échéant) dans les délais qu'il prescrira.

### 8.2. Autres vérifications

Les opérations de vérification autres que celles mentionnées ci-dessus ont pour objet de permettre au Lycée Paul LANGEVIN de contrôler que le titulaire a réalisé les prestations conformément aux dispositions contractuelles.

Ces opérations comprennent deux étapes :

1. **La vérification d'aptitude** : elle intervient après la mise en ordre de marche du matériel. Elle a pour objet de constater que le matériel livré et installé présente les caractéristiques techniques qui les rendent aptes à remplir les fonctions prévues au marché. Le délai imparti au Lycée Paul LANGEVIN pour procéder à cette vérification est de 15 jours ouvrés maximum à partir de la date de notification par le titulaire du procès-verbal de mise en ordre de marche.

Si la décision de vérification d'aptitude est positive, la vérification de service régulier débute. A défaut, une décision d'ajournement, de réfaction ou de rejet des prestations est prise dans les conditions décrites à l'article 25 du CCAG FCS (25.2 à 25.4).

2. **La vérification de service régulier** : elle a pour objet de constater que les équipements fournis sont capables d'assurer un service régulier dans les conditions normales d'utilisation prévues au marché. La régularité du service s'observe pendant 15 jours, à partir du jour de la décision positive de vérification d'aptitude prise par le Lycée Paul LANGEVIN.

Le Lycée Paul LANGEVIN notifie par écrit au titulaire sa décision de vérification de service régulier. Si le résultat est positif, une décision d'admission définitive du matériel est prise, sous réserves des vices cachés. A défaut, une décision d'ajournement avec vérification de la régularité du service pendant une période de 10 jours ouvrés supplémentaires, de réfaction ou de rejet des prestations est prise dans les conditions décrites à l'article 25 du CCAG FC (25.3 et 25.4).

## ARTICLE 9: PAIEMENTS

### 9.1. Paiements

Les prix facturés dans l'offre seront **forfaitaires**, comportant au plus **DEUX décimales**. La devise est l'**EURO**.

La facture comportera les indications suivantes :

- Les noms et adresse du créancier;
- L'identité bancaire ou postale du titulaire telle qu'elle est précisée à l'acte d'engagement;
- Le numéro du bon de commande;
- La désignation précise des prestations effectuées et des fournitures livrées;
- Le montant hors taxes de chaque prestation et fournitures livrées;
- Le taux et le montant des taxes (T.V.A., Taxe Parafiscale, etc);
- Le montant total toutes taxes des prestations et des fournitures livrées.

Conformément à l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014, la facturation électronique est obligatoire à compter des dates suivantes :

- 1er janvier 2018 : obligation pour les entreprises de taille intermédiaire (250 à 5 000 salariés) ;
- 1er janvier 2019 : obligation pour les petites et moyennes entreprises (10 à 250 salariés) ;

Le titulaire adresse les demandes de paiement sous forme dématérialisée sur le portail Chorus Pro à l'adresse suivante <https://chorus-pro.gouv.fr>.

Les prestations sont réglées par virement.

## 9.2. Délai global de paiement

Les sommes dues par l'administration au titulaire lui sont payées dans un délai de trente jours (30) maximum à compter de la date de réception de la demande de paiement par l'administration ou de la date d'exécution des prestations si cette dernière est postérieure à la date de réception de la demande de paiement.

La date d'exécution des prestations, telle que visée ci avant, correspond à la date à laquelle la personne responsable certifie que les prestations ont été exécutées conformément aux dispositions du marché.

## ARTICLE 10: CLAUSES FINANCIÈRES

- Retenue de garantie: sans objet
- Avance forfaitaire: aucune avance forfaitaire ne sera versée au titulaire
- Acompte: un acompte de 20% du montant TTC du marché sera versé au titulaire dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification du marché.

## ARTICLE 11: PÉNALITÉS

### Pénalités pour retard de livraison

Des pénalités pourront être appliquées dans les conditions fixées à l'article 14 du CCAG-FCS.

En application de l'article 14 du CCAG-FCS, en cas de retard sur le délai contractuel d'exécution, il sera fait application, sans mise en demeure préalable, de la pénalité suivante par jour de retard :

$$P = \frac{V \times R}{1000}$$

dans laquelle :

P = montant de la pénalité applicable

V = valeur totale du lot

R = nombre de jours de retard

Ces pénalités seront applicables jusqu'à la mise en service de l'ensemble des matériels objets du marché et seront déduites de la facture.

## ARTICLE 12: LITIGES

Le Lycée Paul LANGEVIN et le Titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends qui pourraient survenir lors de l'exécution du présent marché, soit directement, soit selon la procédure de règlement des litiges telle que prévue à l'article R2197-1 du Code de la Commande Publique.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent marché, la loi française sera seule applicable et le Tribunal Administratif compétent sera celui dans lequel se trouve le lieu prévu pour l'exécution du marché, à l'exclusion de toute autre juridiction.

### **ARTICLE 13: ASSURANCE**

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire du marché doit justifier qu'il possède une assurance de responsabilité civile en application de l'article L. 241-1 du code des assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

Le défaut d'assurance entraîne la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire du marché.

### **ARTICLE 14: DÉROGATION AU CCAG-FCS**

Par dérogation à l'article 1 du CCAG –FCS, le présent CCAP n'établit pas la liste récapitulative des articles du CCAG auxquels il déroge.